



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 8 SEPTEMBRE 2015



PROCES VERBAL N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

à Thouars - Centre Prométhée

Date de la convocation : 2 SEPTEMBRE 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Excusés avec procuration : /

Absents : 8

Votants : 34

Secrétaire de la séance : M. GIRET Jean

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, PINEAU, HOUTEKINS, BOUTET et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, MM. SAUVETRE, DUGAS, BAPTISTE, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, DURDON, MM. COLLOT, BOULORD, Mmes GRANGER, ROUX, MM. CHARRE et COCHARD.

Excusés avec procuration : /

Absents : MM. DECHEREUX, ROCHARD S, ROCHARD Ch, MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, NERBUSSON et Mme RIVEAULT.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 21 juillet 2015.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

3) - Ressources Financières (RF) :

BC.2015-09-08-RF01 - Établissement d'un bail agricole avec M. RIVALLIN Richard.

BC.2015-09-08-RF02 - Pacte Financier et Fiscal - Attribution d'un fonds de concours aux communes de Pas de Jeu, Saint Martin de Sanzay, Tourtenay et Saint Martin de Mâcon.

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

BC.2015-09-08-S01 - Cession de deux minibus de la Communauté de Communes du Thouarsais au profit de l'UST Rugby.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

BC.2015-09-08-A01 - Construction de la Station d'Épuration de Massais - Nouvelle demande de subventions.

4) - Déchets Ménagers (DM) :

BC.2015-09-08-DM01 - Contractualisation avec ECOTLC.

BC.2015-09-08-DM02 - Contractualisation avec Sarthe Palettes Emballages (SPE).

BC.2015-09-08-DM03 - Convention de collecte du verre de la Société Loeul Piriot.

BC.2015-09-08-RF01 - ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL AGRICOLE AVEC M. RIVALLIN RICHARD.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2015 relative à la vente du centre équestre du Châtelier à Mr RIVALLIN Richard, auparavant exploité par Mr RIVALLIN dans le cadre d'une délégation de service public ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son activité, Mr RIVALLIN Richard souhaite disposer des parcelles jouxtant le centre équestre et propriété de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

CONSIDERANT que les parcelles AM 1, 2 et 10 sont classées en « Espace Naturel Sensible » par le Conseil Départemental ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- Établir un bail agricole avec Mr RIVALLIN pour la location des parcelles AM 6-8-9 situées au lieu dit le Châtelier à Missé, pour une durée de 9 ans à partir du 1er septembre 2015 ;
- Fixer le prix de location à 75 € / hectare et par an ;
- Inclure dans ce bail des préconisations de gestion telles que précisées en annexe ;
- Désigner Maître CROCHET pour l'établissement de l'acte notarié ;
- Préciser que les frais d'acte seront pris en charge par le locataire ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le bail agricole ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-09-08-RF02 - PACTE FINANCIER ET FISCAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE PAS DE JEU, SAINT MARTIN DE SANZAY, TOURTENAY ET SAINT MARTIN DE MÂCON.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2015 concernant le dispositif de solidarité financière en direction des communes,

Vu les demandes d'aide financière des communes de Pas de Jeu, Saint Martin de Sanzay, Tourtenay et Saint Martin de Mâcon ;

CONSIDERANT que le reliquat du fonds de concours pour l'année 2015 pour la commune de Saint Martin de Mâcon pourra être reporté sur l'année 2016 ;

CONSIDERANT que le fonds de concours 2016 attribué à la commune de Saint Martin de Sanzay pourra être attribué sur la même opération sous réserve du maintien du dispositif ;

Après instruction du dossier par les services communautaires, il est proposé au Bureau Communautaire de valider l'attribution du fonds de concours comme présentée ci-dessous :

Commune	PAS DE JEU	SAINT MARTIN DE SANZAY	TOURTENAY	SAINT MARTIN DE MÂCON
Projet	Réfection façades de l'Eglise	Restructuration de la salle des fêtes	Création d'un parking	Travaux de busage village de Mayé
Montant HT éligible de l'opération	47 081,57	1 097 952,02	13 929,66	5 229,00
Participation communale avant fonds de concours	37 665,26	659 152,02	13 929,66	5 229,00
Montant de l'enveloppe annuelle allouée	5 727,31	13 984,64	1 918,37	4 726,42
Reliquat 2014				1 481,44
Fonds de concours 2014 accordé pour la même opération				
Montant du fonds de concours 2015 attribué pour le projet	5 727,31	13 984,64	1 918,37	2 614,50
Reliquat à reporter sur 2016		-		3 593,36
Taux de participation de la CCT/coût global du projet	12,16%	1,27%	13,77%	50,00%

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- Valider l'attribution de fonds de concours, dans le cadre du dispositif de solidarité, aux communes de Pas de Jeu, Saint Martin de Sanzay, Tourtenay et Saint Martin de Mâcon pour l'année 2015, telle que précisée ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir les démarches nécessaires,

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-09-08-S01 - CESSION DE DEUX MINIBUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU PROFIT DE L'UST RUGBY.

Depuis de nombreuses années la Communauté de Communes du Thouarsais mettait à disposition des associations sportives des véhicules pour les déplacements des équipes le week-end pour se rendre aux compétitions. Ces véhicules affichent désormais pour certains plus de 200 000 kms et cette situation interpelle au regard des conditions de sécurité qui engagent la collectivité dans le cadre de cette mise à disposition.

Lors de la réflexion sur la politique sportive en début d'année 2015, les élus ont souhaité redéfinir le partenariat établi au regard de la vétusté des véhicules mis à disposition.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Thouarsais interviendra désormais, comme le stipule le règlement affiché dans la délibération du 10 mars 2015, au travers d'une aide financière aux déplacements plafonnée à 750 €/an qui viendra remplacer la prestation de mise à disposition de véhicules.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Thouarsais avait envisagé de se séparer de ces minibus. Toutefois, l'association UST Rugby a manifesté sa volonté par un courrier en date du 21 avril 2015 d'acquérir deux de ces véhicules 9 places.

De ce fait, il est proposé au Bureau Communautaire d'accepter la cession de deux véhicules :

Renault Master	9852 TL 79	année 2001 - 240 000 kms
Peugeot Boxer	6534 VC 79	année 2004 - 250 000 kms

au profit de l'UST Rugby pour un montant de 500 € par véhicule, soit un total de 1 000 €.

Il convient de préciser que ces véhicules susnommés vont faire l'objet d'un passage au contrôle technique pour valider cette transaction.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la cession de deux minibus de la Communauté de Communes du Thouarsais au profit de l'UST Rugby,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-09-08-A01 - CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE MASSAIS - NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La présente concerne la nouvelle demande de subvention auprès des organismes financeurs suite au nouveau programme d'opération de la construction de la station d'épuration de Massais.

Pour historique, une demande de subvention a déjà été effectuée auprès de l'Agence de l'Eau sur la base d'un projet pour une station de 500 Équivalents Habitants.

Sur les conseils du bureau d'études, il a été proposé de modifier la filière de traitement et la capacité nominale de traitement, initialement envisagées au moment de l'instruction auprès des organismes financeurs, de la façon suivante :

- Diminution de la capacité de la station de 500 Équivalents Habitants à 360 Équivalents Habitants ;
- Découper l'opération en deux phases de 180 Équivalents Habitants ;
- Modifier la filière de traitement initialement envisagée, et mettre en place un procédé de traitement par filtres plantés de roseaux.

Cette opération a été validée par le maire de Massais et par les services instruisant les dossiers (Direction Départementale des Territoires : service de la Police de l'Eau).

La filière de traitement et la capacité de traitement ayant été modifiées depuis l'instruction de la première demande de subventions, les aides prévues ne peuvent être versées par l'Agence de l'Eau. Cette nouvelle demande de subventions est donc nécessaire afin d'obtenir les aides prévues pour la construction d'une station à procédé lits plantés de roseaux (pourcentage de participation similaire à la demande de subvention initiale).

Le plan de financement est le suivant :

PROGRAMME MASSAIS			
N°	Libelle de l'opération	Montant H.T.	Total H. T.
1	<u>Études & contrôles</u>		11 100,00 €
	- Études géotechniques	1 700,00 €	
	- Inspection télévisée & étanchéité	2 400,00 €	
	- Contrôles de compactage	2 500,00 €	
	- relevé topo	4 500,00 €	
2	<u>Publicité Appel d'Offres Moe (estimation)</u>	300,00 €	300,00 €
3	<u>Moe* et Dossier Loi sur l'Eau (estimation)</u>	25 000,00 €	25 000,00 €
4	<u>Parcelle STEP</u>		4 300,00 €
	- Acquisition de la parcelle	1 500,00 €	
	- Acte notarié	1 000,00 €	
	- Études géotechniques	1 300,00 €	
	- Relevé Topographiques	500,00 €	
5	<u>Publicité Appel d'Offres (estimation)</u>	300,00 €	300,00 €
6	<u>Construction de la station</u>		275 000,00 €
	- Travaux (y compris fossés + paysagement)	250 000,00 €	
	- Alimentation (élec. , eau, tél. ,)	25 000,00 €	
	TOTAL		316 000,00 €
* Maitrise d'oeuvre externe			
TOTAL H.T. OPERATION STATION			316 000,00 €
FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU + CONSEIL DEPARTEMENTAL (STEP): 35 %			64 400,00 €
RECETTES TOTALES			64 400,00 €
FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES			251 600,00 €

Coût plafond de subvention de l'Agence de l'Eau : environ 185 000 euros, à hauteur de 35%

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- ✓ de déposer le dossier de subventions correspondant au programme cité ci-dessus, et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux Sèvres et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- ✓ d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à lancer l'opération et à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les marchés sous réserve de l'éligibilité du dossier de subventions.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-09-08-DM01 - CONTRACTUALISATION AVEC ECOTLC.

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Thouarsais accueille sur son territoire différentes catégories de déchets pour lesquelles des REP (Responsabilité Elargie au Producteur) sont régulièrement mises en place par les services de l'état et induisent la mise en place d'éco-organismes.

L'éco-organisme en charge des déchets de textiles, linges et chaussures usagés (TLC), est EcoTLC. Créé en 2008, il a fait l'objet en 2014 d'un nouvel agrément des services de l'État (pour une durée de 5 ans).

Eco-TLC propose aux collectivités en charge des déchets ménagers de contractualiser avec eux afin de :

- bénéficier de soutien à la communication et permettre d'avoir un message unique nationalement,
- fédérer les récupérateurs de TLC pour proposer un service homogène sur un même territoire.

À noter que pour toucher le soutien à la communication de 0,10 €/habitant, la collectivité doit justifier d'un point de collecte de TLC pour 2 000 habitants. La CCT est desservie par 20 points, sachant que le minimum exigé est de 18 points.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Thouarsais contractualise avec EcoTLC afin de bénéficier des soutiens financiers s'élevant à **3 630 €**.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le dispositif,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention avec l'éco-organisme EcoTLC ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-09-08-DM02 - CONTRACTUALISATION AVEC SARTHE PALETTES EMBALLAGES (SPE).

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Thouarsais récupère des palettes sur son réseau de déchèteries. Aujourd'hui, ces dernières sont mises dans les bennes bois et nous sont facturées à hauteur de 47,12 € par tonne.

L'entreprise SPE qui est installée au 58 rue Montesquieu 79100 THOUARS a pris contact avec la collectivité en proposant de nous racheter ces palettes, selon différents modèles. Les tarifs sont donnés à titre indicatif :

Désignation des palettes	Prix unitaire bon état	Prix unitaire cassé (- de 3 éléments)
800 x 1 200 légère et 100 x 1 200 légère	1,80 €	0,70 €
800 x 1 200 ½ lourde et 1 000 x 1 200 ½ lourde	1,90 €	0,90 €
600 x 800	0,80 €	0,40 €
Palette carrée	1,00 €	0,50 €
Europe	4,00 €	2,00 €

Une fois triées, les palettes seront valorisées différemment selon leur état :

- Les palettes en bon état seront réutilisées,
- Les palettes cassées (- de 3 éléments cassés) seront réparées pour être utilisées,
- Les palettes cassées (+ de 3 éléments) seront reprises gratuitement par le repreneur pour être valorisées en bois de chauffage après broyage.

Le prix des palettes est fixé par le repreneur, revu annuellement et minoré selon l'état de ces dernières. Les palettes cassées à + de 3 éléments seront reprises pour 0 €, de même que les palettes qui ne sont pas citées dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le dispositif,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention, jointe en annexe, avec la société SPE ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-09-08-DM03 - CONVENTION DE COLLECTE DU VERRE DE LA SOCIÉTÉ LOEUL PIRIOT.

Depuis 2005, le service déchets de la collectivité assure la collecte du verre de la société Loeul et Pirirot, par le biais d'une colonne de tri achetée par l'entreprise.

Cette collecte est sous couvert d'une convention reprenant les termes suivants :

- les équipements de pré-collecte (colonne) sont la propriété du bénéficiaire,
- la prestation est réalisée à titre gracieux puisque intégrée à un circuit de collecte,
- la Communauté de Communes du Thouarsais se charge de la valorisation et bénéficie du prix de vente du verre collecté.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de collecte du verre d'emballage au profit de la société Loeul et Pirirot pour la période 2015/2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le dispositif,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention, jointe en annexe, avec la société Loeul et Pirirot ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.